CADRE DE REPONSE N° 6 - Affaire 22V0168AOO

DOCUMENT RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL
Lots N°7

Dénomination de l'entreprise :

Le candidat doit justifier de la prise en compte du bien-être animal par la filière (de l'éleveur à l'abattage)

Utilisation d'anesthésie et/ou d'analgésie en cas d'écornage ou de castration :

OUI ☐ NON ☐

Les animaux disposent, pour leur abreuvement en bâtiment comme au pâturage, d'une eau propre accessible en permanence :

OUI ☐ NON ☐

Les animaux au pâturage disposent d'abris (naturels ou artificiels)

OUI ☐ NON ☐

Durée de transport maximum en heure entre élevage et abattoir :

< à 3 heures ou < 100 km de transport ☐
> à 3 heures ou > 100km de transport ☐

(à justifier avec adresses élevages et adresse abattoir)

Délai maximal entre l'arrivée des animaux à l'abattoir et l'abattage

au maximum 12h ☐
au maximum 24h ☐
> à 24h ☐

Fournir tout justificatif à l'appui de vos déclarations